

Compte rendu de la séance du 29 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un le samedi vingt-neuf mai, à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**.

Présents : MM GUILLEMOT, CAÏS,
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, ARNAL, CARLET, LANDELLE.

Absents : M. GUAIS

Secrétaire de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD

Date de la convocation : 25 mai 2021

I. RESTAURANT SCOLAIRE : mode de paiement

Après avoir constaté le quorum et lu l'ordre du jour, **M. le Maire** donne la parole à la 1^{ère} Adjointe en charge des affaires scolaires.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique au Conseil d'Administration que pour faciliter les paiements de la restauration scolaire les familles pourraient, si elles le désirent, accepter le prélèvement automatique du montant des factures sur leur compte bancaire.

Pour cela il faut rajouter à la régie de la cantine scolaire ce mode de paiement. Une délibération est donc nécessaire pour cette mise en place.

Après en avoir discuté, l'assemblée, vote à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n°5.2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 1974 portant création d'une régie de recette pour la cantine scolaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 15 mars 2017 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune ;

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, cartes bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettra de simplifier la démarche de règlement (éviter les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **6 voix « POUR »** décide :

- **D'autoriser** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des repas de la restauration municipale,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prélèvement automatique.

II. EFFECTIF DES ECOLES

Mme MICHEAU-HÉRAUD donne lecture des chiffres prévisionnels concernant les effectifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 sont en légère baisse.

Dans le tableau ci-dessous, on constate :

1. A l'école maternelle il y aura 5 élèves de moins. De 113 on passerait à 108.
2. A l'école élémentaire il y aura 4 élèves de moins. De 239 on passerait à 235.

Cependant des lotissements sont en cours de construction et il peut y avoir de nouvelles inscriptions d'ici la rentrée.

D'autre part, **Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique la nouvelle organisation de la rentrée scolaire 2021 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde.

Il s'agit :

- D'alléger les classes de GS, CP et CE1 avec un plafonnement des effectifs à 24 élèves ;
- De dédoubler les classes de GS, CP, CE1 en REP+ à 100% à la rentrée 2021, en REP à 100% horizon 2022 ;
- D'améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école ;
- De conforter le taux d'encadrement des élèves, à tous les niveaux et dans toutes les écoles.

En ce qui concerne les dérogations d'inscription possibles des élèves qui habitent hors Camblanes et Meynac, et au regard des effectifs des classes de l'école élémentaire, **les élus décident de**

n'accorder aucune dérogation pour des inscriptions en CM2. Le nombre actuel est très élevé, il est à 53 élèves.

QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **12h00**.